

Programme cadre du Brevet de Maîtrise

« Maître Artisan en Beauté »

Table des matières

1. Introduction	4
2. Profil général de qualification	5
2.1. Généralités.....	5
2.2. Profil de compétences du Maître Artisan en Beauté.....	6
2.3. Connaissances recommandées et prérequis	8
3. Aperçu général du parcours de formation recommandé.....	9
4. Description des modules : programme détaillé des objectifs pédagogiques	12
4.1. Modules de Gestion d'entreprise et de Pédagogie appliquée	12
4.2. Modules de théorie professionnelle	13
4.2.1. Module F : Hygiène, santé et gestion de la qualité.....	14
4.2.2. Module G : Cosmétologie, biologie et anatomie du corps et des cheveux	17
4.2.3. Module H : Vente, marketing et communication.....	20
4.3. Modules de pratique professionnelle (Spécialisation)	23
4.3.1. Module I : Pratique professionnelle en coiffure.....	23
4.3.2. Module I : Pratique professionnelle en esthétique	25
5. Organisation des examens du Brevet de Maîtrise.....	28
5.1. Programme de l'examen de théorie professionnelle	28
5.2. Programme de l'examen de pratique professionnelle	28
6. Lieux des cours et prérequis de matériel	30
7. Bases légales en relation avec le Brevet de Maîtrise	30

La concrétisation de ce programme cadre a été possible grâce au concours de plusieurs personnes, auxquelles la Chambre des Métiers voudrait témoigner ses remerciements. Leur contribution a permis de donner de la clarté et de la profondeur au document.

AREND Danièle, FERBER Lionel, HOHL Cyrille, MICHELS Jil, NICOLAS Carole, OLINGER Luc, RAIMUNDO Rafael, REUTER Elisabeth, SCHMIT Romain, SCHULLER Lee, SCHNEIDER Lena, TRAVESSA Antonio, WIRTZLER Anne-Sophie.

Remarque générale : Afin de faciliter la lecture du document, la forme masculine a été retenue pour désigner les personnes, qu'il s'agisse de femmes ou d'hommes.

1. Introduction

Grâce à un haut degré d'habileté manuelle et de créativité, les Maîtres Artisans en Beauté répondent aux attentes des clients en matière d'innovation, de technicité et de services personnalisés. Ils s'appuient sur des connaissances approfondies et font preuve d'empathie quand ils conseillent leurs clients. Un travail créatif, riche en changements, qui réserve constamment de nouveaux défis, voilà ce qui définit les Maîtres Artisans en Beauté d'aujourd'hui.

Ce programme cadre s'inscrit dans un processus plus global de réforme des Brevets de Maîtrise soutenu par le Ministre Claude Meisch et qui a débuté en 2015 avec la réforme du Brevet de Maîtrise "Maître Artisan en Alimentation". Concrètement, les cours du premier Brevet "réformé" ont été proposés dès la rentrée académique 2017-2018. Ce programme cadre "Maître Artisan en Beauté" a pu non seulement bénéficier des exigences du processus de réforme, mais aussi, il a pu être alimenté par les réflexions qualitatives qui ont eu lieu dans la programmation des cours "des nouveaux" Brevets de Maîtrise depuis 2018 ; la Chambre des Métiers ayant souhaité mettre en place une démarche d'amélioration continue.

Ainsi, le Brevet de Maîtrise "Maître Artisan en Beauté" est très bien considéré et jouit d'une reconnaissance élevée. La combinaison des activités transversales en coiffure et esthétique avec les aspects de gestion d'entreprise (pour aspirer à des postes à responsabilités) est un critère de réussite pour soutenir les entrepreneurs de demain et rendre le Brevet de Maîtrise attractif. L'examen menant au Brevet de Maîtrise "Maître Artisan en Beauté" est aménagé conformément aux nouvelles exigences du marché.

2. Profil général de qualification

2.1. Généralités

Le titre de Maître Artisan favorise l'accès au droit d'établissement et concède le droit de former des apprentis. Le Maître Artisan est amené à

- diriger des groupes ou des organisations de manière responsable, et de la même manière, travailler dans des équipes d'experts.
- guider le développement professionnel d'autres personnes.
- gérer avec prévoyance les problèmes en équipe.
- argumenter sur des problèmes techniques complexes et sur les solutions à y apporter auprès de spécialistes, et mener les développements avec eux.
- formuler des objectifs pour des processus d'apprentissage et de travail - y réfléchir et les évaluer.
- concevoir de manière autonome des processus d'apprentissage et des processus de travail durables.

Le Maître Artisan en Beauté exerce souvent ses activités dans des petites et moyennes entreprises, telles que salons de coiffure ou instituts de beauté. Il a les qualifications nécessaires pour exercer son activité professionnelle artisanale avec un haut niveau de technicité ou haut niveau d'expertise dans les "gestes" dits techniques (compréhension aiguë des théories, applications pratiques et méthodes spécifiques aux domaines d'activités). Il est efficace en matière de sécurité et santé au travail et vise l'Excellence dans la qualité des services aux clients. Il est également un interlocuteur de choix auprès des fournisseurs.

Aussi, le Maître Artisan en Beauté est compétent dans la gestion d'une entreprise artisanale, ce qui lui permet d'occuper un poste à responsabilités ou de créer un ou plusieurs salons ou instituts, puis de pérenniser, son entreprise. La formation menant au Brevet de Maîtrise "Maître Artisan en Beauté" donne les qualifications nécessaires pour exercer une activité professionnelle artisanale, et elle permet notamment de développer les compétences utiles à la gestion d'entreprise et au management d'équipes de travail.

Le Brevet de Maîtrise "Maître Artisan en Beauté" comprend donc, pour toutes les spécialisations, des cours de gestion d'entreprise, des cours de théorie professionnelle et de pratique professionnelle regroupés en divers modules. Outre les examens théoriques se tenant généralement à la fin des modules, les candidats doivent également passer des examens pratiques en fin de parcours.

Lors de ces examens pratiques, les candidats au Brevet de Maîtrise ont la possibilité de choisir individuellement leur spécialisation artisanale. Ils sont tenus de passer au moins une spécialisation. Les examens pratiques suivants sont possibles :

- Coiffure
- Esthétique

La spécialisation, selon le domaine d'activités choisi, est inscrite sur le diplôme du Maître Artisan en Beauté.

Coiffure

Cette spécialisation met l'accent sur comment concevoir, réaliser, contrôler et évaluer différentes méthodes de traitement du cheveu et de la barbe et différentes méthodes de relooking. Ces actions s'inscrivent dans la gestion d'un ou plusieurs salons ou instituts, c'est-à-dire que le haut niveau de technicité requis vise à influencer la stratégie et l'organisation de l'entreprise, le choix sélectif des produits et leur préparation, la responsabilisation et la formation des collaborateurs ainsi que la formation des apprentis.

Esthétique

Cette spécialisation vise à comment concevoir, réaliser, contrôler et évaluer différentes méthodes de soins du visage et du corps. Ces actions s'inscrivent dans la gestion d'un ou plusieurs salons ou instituts, c'est-à-dire que le haut niveau de technicité requis vise à influencer la stratégie et l'organisation de l'entreprise, le choix sélectif des produits et leur préparation, la responsabilisation et la formation des collaborateurs ainsi que la formation des apprentis.

2.2. Profil de compétences du Maître Artisan en Beauté

Les Maîtres Artisans en Beauté jouissent d'une compréhension aiguë des théories et des méthodes spécifiques des domaines d'activités coiffure et esthétique, de même que d'un savoir spécifique en matière de gestion d'un salon de coiffure ou d'un institut de beauté. Ils sont en mesure d'acquérir et d'exploiter des compétences professionnelles et savent faire preuve d'indépendance, d'innovation, d'autonomie et « d'entrepreneurship » (esprit d'entreprise). Ils disposent d'une vue globale et interdisciplinaire dans les divers aspects de la conception et gestion d'entreprise.

En référence au cadre luxembourgeois des qualifications (CLQ)¹, les particularités suivantes distinguent le profil de qualification du Brevet de Maîtrise Maître Artisan en Beauté. L'outil Zortify² et un écrit de Omrane, Fayolle et Zeribi-Benslimane (2011)³ sur les compétences entrepreneuriales viennent compléter le profil.

¹ Voir à cet égard le « Rapport de référencement du cadre luxembourgeois des qualifications vers le cadre européen des certifications pour la formation tout au long de la vie et le cadre de qualification dans l'espace européen de l'Enseignement Supérieur » ;

<https://ec.europa.eu/ploteus/sites/eac-efq/files/Zuordnungsbericht.pdf> ou <http://www.men.public.lu/fr/actualites/publications/adultes/informations-generales-offre-cours/clq/index.html>

² Zortify - Artificial Intelligence for Human Decision Making : <https://zortify.com>

³ Omrane A., Fayolle A., Zeribi-Benslimane O. (2011). Les compétences entrepreneuriales et le processus entrepreneurial : une approche dynamique. La Revue des sciences de Gestion, 5(n°251), pages 91 à 100.

Connaissances :

Les Maîtres Artisans en Beauté possèdent des connaissances pointues :

- Connaissances déclaratives avancées dans le domaine d'activités coiffure-esthétique : savoir décrire des faits et des résultats
- Connaissances procédurales avancées dans leur domaine d'activités : connaître les actions et les processus, savoir comment quelque chose est mis en œuvre
- Connaissances méthodologiques : traiter de manière ciblée des problèmes survenant dans leur domaine d'activités

Le Maître Artisan est à même d'analyser, d'interpréter et d'évaluer ces connaissances de manière critique et de comprendre le contexte du domaine d'activités coiffure-esthétique.

Aptitudes :

- Maîtriser un savoir-faire approfondi dans le domaine d'activités coiffure-esthétique ;
- Savoir résoudre des problèmes complexes et imprévisibles ;
- Maîtriser un savoir-faire approfondi intégrant divers aspects de la création et gestion d'entreprise ;
- Gérer des projets de travail complexes ;
- Savoir innover et entreprendre, relever des défis et des tâches, initier et construire le changement ;
- Savoir prioriser ;
- Communiquer, exprimer facilement des informations, des idées, des problèmes et des solutions dans son domaine professionnel, en tenant compte du public cible ;
- Élaborer de nouvelles solutions et les évaluer, le cas échéant, au regard de références ou de nouvelles exigences.

Attitudes :

- Collecter et interpréter des données pour émettre des avis et des jugements argumentés sur des questions/problèmes professionnels, sociaux ou éthiques ;
- Développer des stratégies en vue d'acquérir de nouvelles compétences pour maîtriser des processus et des situations complexes ;
- Être persévérant face aux résistances ;
- Guider le développement de la performance et le développement professionnel des employés et des équipes ;
- Être congruent dans sa manière d'agir par rapport à la culture d'entreprise (par rapport aux valeurs, codes et procédures de l'entreprise) ;
- Savoir déléguer ;
- Prévenir et gérer les conflits ;
- S'adapter aux attentes du public-cible ;
- Haut degré d'autonomie, d'indépendance et de créativité ;
- Capacité de jugement professionnel ;

- Sens des responsabilités, être consciencieux, méthodique et réfléchi ;
- Aptitudes professionnelles à la communication ;
- Faire preuve de maîtrise de soi et de confiance en soi ;
- Efficience et efficacité.

2.3. Connaissances recommandées et prérequis

Les candidats à la formation menant au Brevet de Maîtrise disposent de compétences variables (diversité et niveaux des compétences) selon leurs formations et leurs expériences professionnelles.

Afin de permettre un bon démarrage de la formation de Maître Artisan en Beauté et d'aplanir ces différences de niveaux, il est conseillé aux candidats de vérifier s'ils disposent des connaissances et prérequis de base adéquats.

Au-delà du fait de devoir satisfaire aux conditions d'accès au Brevet de Maîtrise, certaines compétences sont recommandées :

- Capacité d'empathie ;
- aptitude à prendre des responsabilités et à être autonome ;
- sens de la propreté et de l'hygiène ;
- bonnes capacités relationnelles ;
- intérêt pour la vente ;
- compétences de base théoriques et pratiques.

La Chambre des Métiers pourra organiser, le cas échéant, des cours préparatoires facultatifs.

Ces cours préparatoires facultatifs sont proposés dans le cadre de la formation continue professionnelle. Les frais de participation ne sont pas inclus dans les frais d'inscription à la formation menant au Brevet de Maîtrise.

3. Aperçu général du parcours de formation recommandé

La formation au Brevet de Maîtrise comprend d'une part la théorie et la pratique professionnelles [modules F, G, H et I] et d'autre part, les modules transversaux obligatoires pour tous les Brevets de Maîtrise [modules A, B, C, D et E].

Le tableau ci-dessous illustre le parcours de formation idéal et recommandé pour le Brevet de Maîtrise « Maître Artisan en Beauté ».

Les informations spécifiques relatives à la formation au Brevet de Maîtrise et aux modules à enseigner peuvent être consultées sur le site internet de la Chambre des Métiers sous www.handsup.lu.

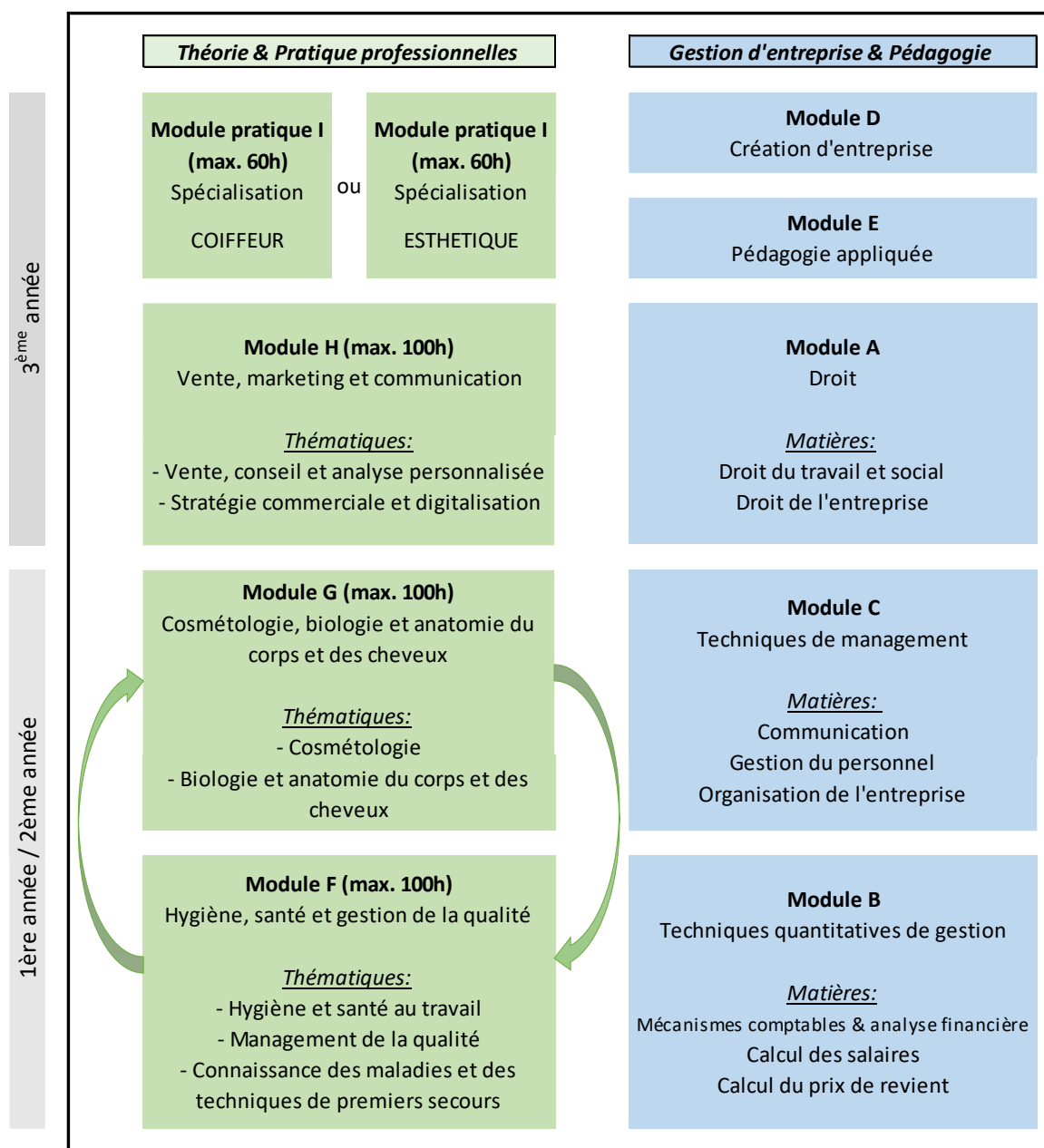
Tous les candidats devront obligatoirement suivre les cours des modules A à H (c'est-à-dire tous les modules rattachés à la gestion d'entreprise et à la pédagogie appliquée, ainsi qu'à la théorie professionnelle).

Les candidats devront ensuite choisir une spécialisation dans le module I

- ✓ Coiffure ou
- ✓ Esthétique

pour les cours pratiques et leur examen de pratique professionnelle. Ce choix aura lieu lors de l'inscription à la dernière année de formation. Le diplôme portera alors le nom de cette spécialisation comme mention supplémentaire.

Parcours type recommandé :



Apprentissages basés sur des projets

Des apprentissages durables, fondés sur un large savoir et une diversité de compétences, ne sont possibles que si les candidats au Brevet de Maîtrise peuvent endosser la responsabilité de leur processus d'apprentissage et y prendre part activement de façon autonome. À cette fin, les chargés de cours proposeront des arrangements d'enseignements et d'apprentissages appropriés qui

- tirent leur origine dans des problèmes authentiques, et suscitent de ce fait un véritable intérêt de la part des candidats au Brevet de Maîtrise ;
- conviennent à un mode de travail autonome et aux activités artisanales ;
- sont intégrés dans un contexte social et systémique d'apprentissage (travail en équipe, accompagnement et conseil).

La méthode projet ou l'apprentissage basé sur des projets⁴ est un arrangement didactique qui initie l'apprentissage durable. Elle crée un cadre optimal offrant deux possibilités : les candidats au Brevet de Maîtrise profitent de la diversité du groupe dans le travail en équipe et peuvent y contribuer ; ils peuvent par ailleurs apprendre au sein du groupe et perfectionner leurs propres compétences. Les candidats au Brevet de Maîtrise reconnaissent que la réussite de leur apprentissage est liée à leur aptitude à prendre des initiatives, à se motiver, à travailler en groupe et à coopérer. C'est le cas avant tout quand leurs contributions sont prises en compte dans l'évaluation, quand les candidats au Brevet de Maîtrise reçoivent un feedback et qu'ils peuvent réfléchir au processus d'apprentissage.

L'apprentissage basé sur des projets s'appuie sur des activités actuelles, proches de la pratique pour que l'enseignement et l'apprentissage s'inspirent de la future pratique professionnelle. Les candidats au Brevet de Maîtrise se voient entre autres confier des tâches qu'ils devront traiter en équipe : un problème pratique auquel ils doivent trouver eux-mêmes une solution, qu'ils traitent en bénéficiant de conseils, mais en restant largement autonomes. Ainsi, ils développent des compétences quand le processus et le résultat sont accompagnés par une réflexion et un feedback.

⁴ À ce sujet, voir également :

https://www.th-koeln.de/mam/downloads/deutsch/hochschule/profil/lehre/steckbrief_projektbasiertes_lernen.pdf
(consulté le 30/11/2020).

4. Description des modules : programme détaillé des objectifs pédagogiques

Les modules enseignés dans le cadre du Brevet de Maîtrise sont des unités d'enseignement et d'apprentissage organisées par thématique dans le temps selon une logique pédagogique. Ces modules sont liés à des objectifs pédagogiques définis pour la transmission de compétences spécifiques. Les modules peuvent être composés de différentes matières, de manière à inculquer aux candidats un large éventail de compétences.

Les modules s'axent sur différentes formes d'enseignement et d'apprentissage, telles que cours présentiels, e-learning, exercices, travaux sur des projets, etc. Ils sont généralement sanctionnés par un examen qui questionne les contenus et objectifs d'apprentissage. Vous trouverez ci-après des informations détaillées concernant les modules, leurs programmes, contenus et objectifs.

4.1. Modules de Gestion d'entreprise et de Pédagogie appliquée

Ces modules et cours sont communs à tous les Brevets de Maîtrise, indépendamment des domaines d'activités, et reprennent les matières suivantes :

- Module A : Droit

Droit du travail et social
Droit de l'entreprise

- Module B : Techniques quantitatives de gestion

Mécanismes comptables et analyse financière
Calcul des salaires
Calcul du prix de revient

- Module C : Techniques de management

Communication
Gestion du personnel
Organisation de l'entreprise

- Module D : Création d'entreprise

- Module E : Pédagogie appliquée

4.2. Modules de théorie professionnelle

Aperçu des modules de théorie professionnelle :

- Module F : Hygiène, santé et gestion de la qualité
 - Thématique 1 : Hygiène et santé au travail
 - Thématique 2 : Management de la qualité
 - Thématique 3 : Connaissance des maladies et des techniques de premiers secours

- Module G : Cosmétologie, biologie et anatomie du corps et des cheveux
 - Thématique 1 : Cosmétologie
 - Thématique 2 : Biologie et anatomie du corps et des cheveux

- Module H : Vente, marketing et communication
 - Thématique 1 : Vente, conseil et analyse personnalisée
 - Thématique 2 : Stratégie commerciale et digitalisation

4.2.1. Module F : Hygiène, santé et gestion de la qualité

Titre du module	Hygiène, santé et gestion de la qualité
Codification du module	Module F
Brevet de Maîtrise	Maître Artisan en Beauté
Matière du module	Hygiène, santé et gestion de la qualité
Utilité du module	Module spécialisé pour le Brevet de Maîtrise Maître Artisan en Beauté
Durée du module	max. 100 heures au cours d'une année de formation
Phase de formation	Phase d'initiation
Organisation du module/de la matière	<p>Les cours du module auront lieu principalement en présentiel mais certaines séquences de formation peuvent être conçues comme un apprentissage mixte (Blended Learning), c'est-à-dire que des activités ou cours en ligne peuvent soutenir l'appropriation des contenus et leur exploitation. Les contenus numériques et les activités d'apprentissage en ligne peuvent servir à la fois à la transmission des connaissances et aussi, au soutien de l'apprenant et à la consolidation des compétences lors de la phase d'auto-apprentissage.</p> <p>De plus, certaines activités d'apprentissage seront pratiques, notamment sur des thématiques comme la posture, la gestuelle et la manutention au poste de travail et les premiers soins à apporter en cas de malaise ou de blessure.</p>
Acquis d'apprentissage / objectifs de compétences :	
<p><u>Hygiène et santé au travail :</u></p> <p>Le Maître Artisan est en mesure de ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer les causes de transmission des virus et bactéries, en lien avec l'hygiène corporelle ou en lien avec la propreté des surfaces et du matériel, et les comparer aux exigences sanitaires et aux préconisations de la législation. • estimer, en fonction de la situation et du type de service, les mesures et protocoles de nettoyage, de désinfection et de stérilisation à organiser, ainsi que les produits à choisir, en vue de garantir la protection des clients et des collaborateurs et la salubrité des locaux et équipements. • organiser les équipements individuels ou collectifs nécessaires à une bonne ergonomie au poste de travail, planifier l'installation et le confort des clients et recommander aux collaborateurs et apprentis les postures et mouvements adéquats en vue de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles. 	

Management de la qualité :

Le Maître Artisan est en mesure de ...

- construire des documents, tels que des protocoles ou procédures, en y intégrant des terminologies adaptées au public-cible : pour argumenter auprès des clients les risques ou conséquences des soins et services selon le type de peau, de cheveu, de morphologie et de teint ; et pour justifier auprès des collaborateurs les étapes-clés des processus de travail et leur en déléguer la mise en œuvre, en tenant compte de leurs compétences et besoins et du niveau de qualité des services souhaité par l'entreprise.

Connaissance des maladies et des techniques de premiers secours :

Le Maître Artisan est en mesure de...

- estimer les mesures à mettre en place pour les clients et pour les collaborateurs en cas de maladies de peau et d'exposition au sang.
- organiser ou évaluer les premiers soins à apporter en cas de malaise ou de blessure, notamment avec les personnes diabétiques.

Recommandations sur la répartition des heures du module

Hygiène et santé au travail : 45 heures

Management de la qualité : 15 heures

Connaissance des maladies et des techniques de premiers secours : 34 heures

Recommandations sur les thématiques, contenus du module**Hygiène et santé au travail :**

Hygiène en milieu de travail, hygiène des mains et hygiène corporelle ; Législations concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail et sur les exigences sanitaires et de salubrité, telles que loi du 24 mai 2018 sur les conditions d'hygiène et de salubrité relatives à la pratique des techniques de tatouage par effraction cutanée, du perçage, du branding, cutting, ainsi que du bronzage UV ; Transmissions des bactéries et virus ; protocoles et moyens de désinfection, de stérilisation et de nettoyage ;

Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ; les machines et les équipements de travail ; analyse des risques professionnels et des postes à risques ; Prévention des risques psycho-sociaux.

Posture, gestuelle, ergonomie et manutention

Management de la qualité :

Introduction au management de la qualité ;

	<p>Principes de délégation dans le management d'entreprise ; Méthodologie pour la rédaction de protocoles ou procédures ; Développement de procédures à l'attention des collaborateurs autour de cas concrets ; idem à l'attention des clients (exemple : décharge de responsabilités).</p> <p><u>Connaissances de certaines maladies et des techniques de premiers secours :</u></p> <p>Maladies de peau : gale, herpes, eczéma, mycose, rougeole, varicelle, etc.</p> <p>Maladies liées à l'exposition au sang : SIDA, séropositivité, hépatites, etc.</p> <p>Poux</p> <p>Diabète</p> <p>Analyse de cas concrets en vue de développer la capacité de jugement professionnel et d'évaluer ce qu'il y a lieu de mettre en place.</p> <p>Initiation aux premiers secours</p>										
<p>Méthodes d'enseignement du module possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cours présentiels, ateliers, séminaires • Blended Learning • Méthode projet ou exercices pédagogiques à réaliser en groupe d'apprenants 										
<p>Conditions de participation à l'examen sanctionnant le module</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Selon cadre légal 										
<p>Volume de travail consacré au module</p>	<p>max. 100 heures en présentiel,</p> <p>nécessitant un investissement supplémentaire pour les phases d'auto-apprentissage, pour la préparation à l'examen et pour l'examen lui-même</p>										
<p>Formes d'examens possibles</p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="608 1576 683 1621">[x]</td> <td data-bbox="683 1576 1495 1621">Examen/test écrit</td> </tr> <tr> <td data-bbox="608 1621 683 1666">[x]</td> <td data-bbox="683 1621 1495 1666">Examen oral</td> </tr> <tr> <td data-bbox="608 1666 683 1711">[x]</td> <td data-bbox="683 1666 1495 1711">Exposé oral</td> </tr> <tr> <td data-bbox="608 1711 683 1756">[x]</td> <td data-bbox="683 1711 1495 1756">Activités pratiques/authentiques</td> </tr> <tr> <td data-bbox="608 1756 683 1809">[x]</td> <td data-bbox="683 1756 1495 1809">Travail écrit</td> </tr> </table>	[x]	Examen/test écrit	[x]	Examen oral	[x]	Exposé oral	[x]	Activités pratiques/authentiques	[x]	Travail écrit
[x]	Examen/test écrit										
[x]	Examen oral										
[x]	Exposé oral										
[x]	Activités pratiques/authentiques										
[x]	Travail écrit										

4.2.2. Module G : Cosmétologie, biologie et anatomie du corps et des cheveux

Titre du module	Cosmétologie, biologie et anatomie du corps et des cheveux
Codification du module	Module G
Brevet de Maîtrise	Maître Artisan en Beauté
Matière du module	Cosmétologie, biologie et anatomie du corps et des cheveux
Utilité du module	Module spécialisé pour le Brevet de Maîtrise Maître Artisan en Beauté
Durée du module	max. 100 heures au cours d'une année de formation
Phase de formation	Phase d'initiation
Organisation du module/de la matière	Les cours du module auront lieu principalement en présentiel mais certaines séquences de formation peuvent être conçues comme un apprentissage mixte (Blended Learning), c'est-à-dire que des activités ou cours en ligne peuvent soutenir l'appropriation des contenus et leur exploitation. Les contenus numériques et les activités d'apprentissage en ligne peuvent servir à la fois à la transmission des connaissances et aussi, au soutien de l'apprenant et à la consolidation des compétences lors de la phase d'auto-apprentissage.
Acquis d'apprentissage / objectifs de compétences :	
<p><u>Cosmétologie :</u></p> <p>Le Maître Artisan est en mesure de...</p> <ul style="list-style-type: none"> déduire les actions possibles, agréables et désagréables, des divers produits cosmétiques utilisés dans le salon ou l'institut lors des prestations et évaluer l'agressivité des dosages et des mélanges en interprétant la concentration des ingrédients au travers de la nomenclature INCI (International Nomenclature of Cosmetic Ingredients) ou en examinant le pH des ingrédients ou en se référant à leurs propriétés chimiques. créer un répertoire des produits professionnels à recommander aux collaborateurs dans leurs prestations ou aux clients pour leurs soins personnels, en y intégrant ses déductions et évaluations sur les produits, dosages et mélanges. <p><u>Biologie et anatomie du corps et des cheveux :</u></p> <p>Le Maître Artisan est en mesure de...</p>	

<ul style="list-style-type: none"> catégoriser les muscles du visage, les muscles des mains, ainsi que la peau et sa structure en couches et cellules et décrire les effets de la production de mélanine sur la pigmentation. formuler les principales caractéristiques des anomalies de peau, du cheveu, du cuir chevelu et des ongles pour les reconnaître et le cas échéant, les intégrer dans le développement des soins et services. 	
Recommandations sur la répartition des heures du module	Cosmétologie : 51 heures Biologie et anatomie du corps et du cheveux : 45 heures
Recommandations sur les thématiques, contenus du module	<u>Cosmétologie :</u> Actions thermiques et actions chimiques ; Nomenclature INCI (International Nomenclature of Cosmetic Ingredients) ; pH et propriétés chimiques ; « tableau périodique des éléments » (anciennement appelé « table de Mendeleïev »). <u>Biologie et anatomie du corps et des cheveux :</u> Les muscles, en priorité ceux du visage et des mains ; les couches, les cellules, les pigmentations et les pilosités de la peau ; la production de mélanine. Les principales caractéristiques des anomalies de peau, du cheveu, du cuir chevelu et des ongles, telles que grains de beauté, boutons, allergies, eczémas, hyperséborrhée et dysséborrhée.
Méthodes d'enseignement du module possibles	<ul style="list-style-type: none"> Cours présentiels, ateliers, séminaires Blended Learning Méthode projet ou exercices pédagogiques à réaliser en groupe d'apprenants
Conditions de participation à l'examen sanctionnant le module	<ul style="list-style-type: none"> Selon cadre légal
Volume de travail consacré au module	max. 100 heures en présentiel, nécessitant un investissement supplémentaire pour les phases d'auto-apprentissage, pour la préparation à l'examen et pour l'examen lui-même.
Formes d'examens possibles	<input checked="" type="checkbox"/> Examen/test écrit
	<input checked="" type="checkbox"/> Examen oral
	<input checked="" type="checkbox"/> Activités pratiques/authentiques
	<input checked="" type="checkbox"/> Travail écrit

4.2.3. Module H : Vente, marketing et communication

Titre du module	Vente, marketing et communication
Codification du module	Module H
Brevet de Maîtrise	Maître Artisan en Beauté
Matière du module	Vente, marketing et communication
Utilité du module	Module spécialisé pour le Brevet de Maîtrise Maître Artisan en Beauté
Durée du module	max. 100 heures au cours d'une année de formation
Phase de formation	Phase d'approfondissement
Organisation du module/de la matière	<p>Les cours du module auront lieu principalement en présentiel mais certaines séquences de formation peuvent être conçues comme un apprentissage mixte (Blended Learning), c'est-à-dire que des activités ou cours en ligne peuvent soutenir l'appropriation des contenus et leur exploitation. Les contenus numériques et les activités d'apprentissage en ligne peuvent servir à la fois à la transmission des connaissances et aussi, au soutien de l'apprenant et à la consolidation des compétences lors de la phase d'auto-apprentissage.</p> <p>Des compétences pourront également être développées au travers de mises en situations et d'études de cas sur base d'exemples concrets. De plus, une application en ligne spécifique pourra être utilisée lors des cours en matière de digitalisation.</p>
Acquis d'apprentissage / objectifs de compétences :	
<p><u>Stratégie commerciale et digitalisation :</u></p> <p>Le Maître Artisan est en mesure de...</p> <ul style="list-style-type: none"> • formuler son USP (Unique Selling Proposition) et développer une stratégie commerciale et de communication en cohérence avec la vision et les valeurs de l'entreprise, de manière à organiser la publicité pour mettre en avant l'offre de services et de produits du salon ou de l'institut, notamment via les médias modernes et les réseaux sociaux. • estimer les prix de vente des produits et services en intégrant le facteur temps, les charges fixes et les frais ainsi que le retour en investissement/bénéfice souhaité afin d'évaluer la rentabilité de l'entreprise. 	

<ul style="list-style-type: none"> organiser la digitalisation des stocks et la gestion de caisses et de prises de rendez-vous avec des outils/programmes innovants et numériques. <p><u>Vente, conseil et analyse personnalisée :</u></p> <p>Le Maître Artisan est en mesure de...</p> <ul style="list-style-type: none"> évaluer et personnaliser le conseil en analysant les cheveux/le cuir chevelu/la peau/les ongles et en intégrant des éléments tels que la morphologie, le teint, des principes de colorimétrie, le style du client et sa personnalité, ses habitudes, sa posture ou son langage corporel. choisir et mettre en place des techniques de vente et de feed-back efficaces auprès des clients en formulant en quoi va consister la prestation de soin/de service et comment elle va être mise en œuvre, ou en formulant la plus-value des différents produits concernés par la vente. 	
<p>Recommandations sur la <u>répartition des heures</u> du module</p>	<p>Stratégie commerciale et digitalisation : 54 heures</p> <p>Vente, conseil et analyse personnalisée : 39 heures</p>
<p>Recommandations sur <u>les thématiques, contenus</u> du module</p>	<p><u>Stratégie commerciale et digitalisation :</u></p> <p>Stratégie commerciale et de communication “vers l’externe” ; corporate identity, vision, valeurs du salon/institut ; USP (unique selling proposition) ; organisation de la publicité pour mettre en avant l’offre de produits ; outils informatiques & réseaux sociaux pour gérer les différents canaux de communication ; fidélisation de la clientèle.</p> <p>Gestion numérique des stocks ; digitalisation des processus tels que la gestion des caisses et la prise de rendez-vous ; illustrations pratiques avec des outils numériques actuels.</p> <p>Rentabilité de l’entreprise et retour en investissement ; prix de vente des produits et services ; marge bénéficiaire ; ...</p> <p><u>Vente, conseil et analyse personnalisée :</u></p> <p>Techniques de vente, techniques d’analyse et techniques de communication et de feed-back ;</p> <p>Morphologie, teint et principes de colorimétrie.</p>
<p>Méthodes d’enseignement du module possibles</p>	<p>Cours présentiels, ateliers, séminaires</p> <p>Blended Learning</p> <p>Méthode projet et apprentissage basé sur des projets</p> <p>Analyse de pratiques lors de mises en situations</p> <p>Etudes de cas pratiques</p>

Conditions de participation à l'examen sanctionnant le module	<ul style="list-style-type: none"> • Selon cadre légal 	
Volume de travail consacré à la matière	max. 100 heures en présentiel, nécessitant un investissement supplémentaire pour les phases d'auto-apprentissage, pour la préparation à l'examen et pour l'examen lui-même	
Formes d'examens possibles	[x]	Examen/test écrit
	[x]	Examen oral
	[x]	Exposé oral
	[x]	Activités pratiques/authentiques
	[x]	Travail écrit

4.3. Modules de pratique professionnelle (Spécialisation)

- Modules I : Pratique professionnelle (spécialisation)

Module I : Pratique professionnelle en coiffure ou

Module I : Pratique professionnelle en esthétique

4.3.1. Module I : Pratique professionnelle en coiffure

Titre du module	Pratique professionnelle en coiffure
Codification du module	Module I Spécialisation Coiffure
Brevet de Maîtrise	Maître Artisan en Beauté
Matière du module	Pratique professionnelle en coiffure
Utilité du module	Module spécialisé pour le Brevet de Maîtrise Maître Artisan en Beauté
Durée du module	max. 60 heures au cours d'une année de formation
Phase de formation	Phase d'expertise
Organisation du module/de la matière	<p>Cours pratiques préparatoires en rapport avec le projet de l'examen pratique.</p> <p>Les contenus seront exploités au travers d'exercices et de gestes pratiques principalement. Néanmoins, il est possible d'accéder à quelques rappels théoriques.</p> <p>Les exercices pratiques nécessitant un modèle seront effectués sur une personne âgée de minimum 18 ans.</p>
Acquis d'apprentissage / objectifs de compétences	
<p>Le Maître Artisan est en mesure de...</p> <ul style="list-style-type: none"> • organiser, préparer et choisir des produits et outils de travail pour chaque prestation (coupes, barbe, mise en plis, permanente, coiffures artistiques et relooking) et concevoir la mise en œuvre de la prestation de manière experte. • recommander une coupe, une coiffure ou un relooking au client sur base de sa demande, de son style, de son visage, de ses propriétés capillaires et des tendances de la mode, et le cas échéant, argumenter les limites et contre-indications de la demande. 	

Recommandations sur <u>les thématiques, contenus</u> du module	<ul style="list-style-type: none"> • Coupe rasoir • Coupe barbe au rasoir • Mise en plis • Permanente • Coiffures artistiques • Relooking et méthodologie du relooking, incluant visage, couleurs, coupe, brushing et maquillage. 														
Méthodes d'enseignement du module possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Cours présentiels, ateliers de plusieurs jours, séminaires • Méthode projet et apprentissage basé sur des projets • Activités pratiques et authentiques • Etudes de cas 														
Conditions de participation à l'examen sanctionnant le module	<ul style="list-style-type: none"> • Selon cadre légal 														
Volume de travail consacré au module	max. 60 heures en présentiel, nécessitant un investissement supplémentaire pour les phases d'auto-apprentissage, pour la préparation à l'examen et pour l'examen lui-même.														
Formes d'examens possibles	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="595 1088 663 1128">[x]</td> <td data-bbox="663 1088 1498 1128">Travail écrit</td> </tr> <tr> <td data-bbox="595 1128 663 1169">[x]</td> <td data-bbox="663 1128 1498 1169">Analyse personnalisée</td> </tr> <tr> <td data-bbox="595 1169 663 1209">[x]</td> <td data-bbox="663 1169 1498 1209">Activités pratiques</td> </tr> <tr> <td data-bbox="595 1209 663 1249">[x]</td> <td data-bbox="663 1209 1498 1249">Entretien professionnel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="595 1249 663 1290">[x]</td> <td data-bbox="663 1249 1498 1290">Examen oral</td> </tr> <tr> <td data-bbox="595 1290 663 1330">[x]</td> <td data-bbox="663 1290 1498 1330">Activités authentiques</td> </tr> <tr> <td data-bbox="595 1330 663 1368">[x]</td> <td data-bbox="663 1330 1498 1368">Portfolio</td> </tr> </table>	[x]	Travail écrit	[x]	Analyse personnalisée	[x]	Activités pratiques	[x]	Entretien professionnel	[x]	Examen oral	[x]	Activités authentiques	[x]	Portfolio
[x]	Travail écrit														
[x]	Analyse personnalisée														
[x]	Activités pratiques														
[x]	Entretien professionnel														
[x]	Examen oral														
[x]	Activités authentiques														
[x]	Portfolio														
Recommandations sur les critères d'évaluation	<p>Voir le chapitre 5.2 (Programme de l'examen de pratique professionnelle)</p> <p>L'examen de pratique professionnelle questionnera des compétences inhérentes à tout le programme du Brevet de Maîtrise Maître Artisan en Beauté. Mais plus spécialement en ce qui concerne le module I "Pratique professionnelle en coiffure", les éléments suivants seront questionnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relooking et/ou coiffures artistiques - Mise en plis - Permanente avec coiffure imposée - Coupe au rasoir - Coupe barbe avec rasage contour ou rasage complet - Coupe tendance homme <p>La partie relooking et coiffures artistiques intégrera divers aspects sous forme d'un projet pour lequel les critères principaux d'évaluation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Argumentation de l'analyse et des techniques, - Organisation du matériel, des produits et du modèle, 														

	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation pratique, - Présentation du résultat et de la démarche. <p>Les examens pratiques nécessitant un modèle seront effectués sur une personne âgée de minimum 18 ans et qui correspondra aux exigences et consignes de l'examen pratique. Selon les consignes, des parties de l'examen pratique pourront également se faire sur tête malléable.</p>
--	---

4.3.2. Module I : Pratique professionnelle en esthétique

Titre du module	Pratique professionnelle en esthétique
Codification du module	Module I Spécialisation Esthétique
Brevet de Maîtrise	Maître Artisan en Beauté
Matière du module	Pratique professionnelle en esthétique
Utilité du module	Module spécialisé pour le Brevet de Maîtrise Maître Artisan en Beauté
Durée du module	max. 60 heures au cours d'une année de formation
Phase de formation	Phase d'expertise
Organisation du module/de la matière	<p>Cours pratiques préparatoires en rapport avec le projet de l'examen pratique.</p> <p>Les contenus seront exploités au travers d'exercices et de gestes pratiques principalement. Néanmoins, il est possible d'accéder à quelques rappels théoriques.</p> <p>Les exercices pratiques nécessitant un modèle seront effectués sur une personne âgée de minimum 18 ans.</p>
Acquis d'apprentissage / objectifs de compétences	
<p>Le Maître Artisan est en mesure de...</p> <ul style="list-style-type: none"> • organiser, préparer et choisir des produits pour chaque prestation (massages, soins, épilation, beauté) et concevoir la mise en œuvre de la prestation de manière experte. • distinguer et utiliser les appareils esthétiques en fonction de leur mode d'action et de leur domaine d'utilisation. 	

<ul style="list-style-type: none"> recommander un traitement ou un soin en esthétique au client sur base de sa demande et de son patrimoine dermatologique et musculaire et le cas échéant, argumenter les limites et contre-indications du traitement. 	
Recommandations sur les thématiques, contenus du module	<ul style="list-style-type: none"> - Différents types de massages et soins du corps et du visage (relaxant, suédois, ...) - Epilation visage / corps - Teinture et rehaussement des cils et sourcils - Beauté des pieds - Appareils - Analyse de peau - Muscles du corps - Installation du client(e) <ul style="list-style-type: none"> o ex. : Femme enceinte, ...
Méthodes d'enseignement du module possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Cours présentiels, ateliers de plusieurs jours, séminaires • Méthode projet et apprentissage basé sur des projets • Activités pratiques et authentiques • Etudes de cas
Conditions de participation à l'examen sanctionnant le module	<ul style="list-style-type: none"> • Selon cadre légal
Volume de travail consacré au module	max. 60 heures en présentiel, nécessitant un investissement supplémentaire pour les phases d'auto-apprentissage, pour la préparation à l'examen et pour l'examen lui-même.
Formes d'examens possibles	<input checked="" type="checkbox"/> Travail écrit <input checked="" type="checkbox"/> Analyse et soin personnalisés <input checked="" type="checkbox"/> Activités pratiques <input checked="" type="checkbox"/> Entretien professionnel <input checked="" type="checkbox"/> Examen oral <input checked="" type="checkbox"/> Activités authentiques <input checked="" type="checkbox"/> Portfolio
Recommandations sur les critères d'évaluation	Voir le chapitre 5.2 (Programme de l'examen de pratique professionnelle) L'examen de pratique professionnelle questionnera des compétences inhérentes à tout le programme du Brevet de Maîtrise Maître Artisan en Beauté. Mais plus spécialement en ce qui concerne le module I "Pratique professionnelle en esthétique", les éléments suivants seront questionnés : <ul style="list-style-type: none"> • Installation du client • Analyse et soin personnalisés au regard du modèle • Choix et argumentation des produits, traitements et des appareils à utiliser • Conseil/vente de produits

	<ul style="list-style-type: none">• Localisation des muscles lors de l'organisation et de la réalisation d'un massage <p>Les examens pratiques nécessitant un modèle seront effectués sur une personne âgée de minimum 18 ans et qui correspondra aux exigences et consignes de l'examen pratique.</p>
--	--

5. Organisation des examens du Brevet de Maîtrise

5.1. Programme de l'examen de théorie professionnelle

- (1) Selon le programme de formation, une preuve des connaissances est requise pour les trois modules d'examen F, G et H.
- (2) Il convient de réaliser les examens de théorie professionnelle sur la base des descriptions des modules.
- (3) L'examen de théorie professionnelle ne peut durer plus de trois jours au total par module et plus de huit heures par jour.
- (4) Pour réussir l'examen de théorie professionnelle, il est requis, au minimum, de démontrer des compétences suffisantes dans tous les modules sanctionnés par un examen.

5.2. Programme de l'examen de pratique professionnelle

- (1) Le président de la commission d'examen fixe les dates précises et le lieu de tenue de l'examen en collaboration avec les responsables de la Chambre des Métiers et le commissaire du gouvernement (MENJE).
- (2) L'examen de pratique professionnelle se compose d'un projet avec un traitement de commande et/ou la finalisation de la commande du client selon la spécialisation coiffure ou esthétique. Le format de l'examen peut laisser place à plusieurs méthodes d'évaluation. L'examen pratique constitue en même temps l'examen final du module I (Spécialisation coiffure ou esthétique).
Il revient à la commission d'examen, en collaboration avec le commissaire du gouvernement, de déterminer les critères d'évaluation détaillés de l'examen de pratique professionnelle et les tâches concrètes à réaliser.
- (3) Épreuves pratiques
 - a. Il convient de réaliser l'épreuve pratique sous le contrôle d'un ou de plusieurs examinateurs.
 - b. L'épreuve pratique ne peut pas durer plus de cinq jours au total par module et plus de huit heures par jour.
 - c. Les épreuves de l'examen de pratique professionnelle peuvent prendre la forme d'activités questionnant les acquis d'apprentissage et les objectifs de compétences des divers modules.
 - d. Les épreuves de l'examen de pratique professionnelle peuvent consister en travail écrit, analyses personnalisées, activités pratiques, entretien professionnel, examen oral, activités authentiques et/ou portfolio.
- (4) Pour réussir, il est requis, au minimum, de démontrer des compétences suffisantes dans l'examen de pratique professionnelle.

- (5) Le candidat reçoit de la commission d'examen les informations nécessaires concernant le/les modèle(s), appareils, outils et produits professionnels qu'il doit apporter.
- (6) Le candidat est tenu de présenter les appareils, outils et produits professionnels dans un état convenable et réglementaire. Les examens pratiques nécessitant un modèle seront effectués sur une personne âgée de minimum 18 ans et qui correspondra aux exigences et consignes de l'examen pratique.
- (7) Chaque candidat au Brevet de Maîtrise est responsable personnellement du parfait fonctionnement de ses appareils, outils ainsi que de l'usage des produits nécessaires lors de l'examen.
- (8) Un entretien professionnel peut être mené sur la base des performances accomplies lors des épreuves pratiques. À cette occasion, le candidat au Brevet de Maîtrise doit démontrer qu'il est capable de décrire le contexte professionnel sur lequel s'appuient les épreuves pratiques, de justifier les acquis du parcours de formation sur le plan professionnel et d'exposer les problèmes professionnels liés aux épreuves pratiques ainsi que leur solution tout en tenant compte de nouvelles évolutions.

Modalités de contrôle et d'évaluation

Au-delà des descriptions de compétences détaillées dans les modules, la correction et l'évaluation s'effectuent au regard des critères suivants, en tenant compte de la spécialisation du candidat :

- Installation du client et gestes et postures au travail
- Analyse et soin personnalisés à apporter au client : argumentation de la prise en compte des exigences clients, évaluation des contre-indications éventuelles
- Choix et argumentation sur le matériel, les appareils, les outils, les techniques ou produits professionnels à utiliser
- Formulation/communication des conseils (aux collaborateurs, aux clients) et techniques de vente
- Organisation et structuration des étapes de travail (optimisation de l'organisation du travail)
- Choix du/des modèles et argumentation
- Qualité de la réalisation pratique
- Présentation du résultat et de la démarche

6. Lieux des cours et prérequis de matériel

Les cours en présentiel inhérents aux modules du Brevet de Maîtrise se déroulent au Centre de formation de la Chambre des Métiers, dans les lycées ou dans les centres de formation professionnelle continue (CNFPC) ou encore dans d'autres locaux définis avec l'organisateur, avec la possibilité d'intégrer des visites d'entreprise.

Des contenus en ligne et offres de formation sont mis à disposition sur une plateforme d'apprentissage numérique. Une connexion internet ainsi qu'un ordinateur, portable ou non, sont requis pour accéder à cette plateforme et doivent être organisés par les candidats. Les données d'accès individuelles nécessaires à son utilisation sont préalablement mises à la disposition de chaque candidat inscrit au Brevet de Maîtrise. Pour utiliser la plateforme, chaque candidat est tenu d'approuver les directives requises en matière de sécurité et de protection des données.

7. Bases légales en relation avec le Brevet de Maîtrise

Le Brevet de Maîtrise est une formation qui repose sur la loi du 29 juin 2010 modifiant la loi du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au Brevet de Maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du Brevet de Maîtrise.

- Loi du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au Brevet de Maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du Brevet de Maîtrise
- Règlement grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au Brevet de Maîtrise dans le secteur de l'artisanat.

Art. 1.

(..)

Les détails des programmes, la fréquence des cours, leur durée, ainsi que les lieux des cours sont fixés par règlement ministériel.

(..)

Art. 6.

(...)

Le programme détaillé de l'examen de maîtrise pour les différents métiers, le plan d'organisation générale, ainsi que les modalités de procédure à observer lors du contrôle et du pointage sont fixés par règlement ministériel.

(...)

- Règlement grand-ducal du 13 juillet 2006 modifiant le règlement grand-ducal du 1^{er} juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au Brevet de Maîtrise dans le secteur de l'artisanat
- Loi du 29 juin 2010 portant modification de la loi du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au Brevet de Maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du Brevet de Maîtrise

- Texte coordonné de la loi du 11 juillet 1996 portant organisation d'une formation menant au Brevet de Maîtrise et fixation des conditions d'obtention du titre et du Brevet de Maîtrise
- Règlement grand-ducal du 24 avril 2017 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} juillet 1997 fixant le programme et les modalités d'organisation des cours et des examens menant au Brevet de Maîtrise dans le secteur de l'artisanat